

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2014**

OBJET

15 – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

N° 2014-12-15

NOMENCLATURE : 1/2/2

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le cinq décembre 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 25

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Excusés : 4

Gil RANNOU donne pouvoir à Alain ROYER
Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Elisa DRION
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET
Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Valérie ROBERT

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....25
ayant un pouvoir...4
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Elisa DRION

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la commune. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus. Le taux de cofinancement est de 55%.

Le contrat enfance jeunesse répond à 2 objectifs prioritaires :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société

La commune de Treillières signe le premier contrat enfance jeunesse en 2006, le second en 2010. Ce renouvellement couvrira une période de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service contrat enfance jeunesse (Psej).

La Psej distingue 2 types d'actions :

- les actions nouvelles développées dans le cadre d'un CEJ
- les actions antérieures reconduites dans le présent CEJ.

044-214402091-20141215-2014-12-15-DE15-
DE
Date de télétransmission : 18/12/2014
Date de réception préfecture : 18/12/2014

Les nouvelles actions développées dans ce contrat :

- RAM : Evolution du temps de travail à c/ du 1^{er} janvier 2014
- Passerelle : ouverture d'une 4^{ème} matinée à c/ 1^{er} janvier 2015
- Centre de loisirs : Evolution de la capacité d'accueil à c/ 1^{er} janvier 2014
- Tremplin et SAJ : création de la maison des jeunes à c/ 1^{er} septembre 2017
- Tremplin : évolution de la capacité d'accueil et de l'amplitude d'ouverture à c/ 1^{er} janvier 2015
- Création d'un lieu d'accueil enfant parent à c/ 1^{er} janvier 2016
- Formation de 4 animateurs BAFA/BAFD à c/ 1^{er} janvier 2014

Les actions antérieures reconduites :

- Relais assistantes maternelles
- Structures d'accueil Petite Enfance :
 - Multi-accueil
 - Passerelle
- Structures ALSH :
 - Accueil périscolaire (accueil du matin et soir)
 - Centre de loisirs (maternel et élémentaire)
 - Tremplin
 - Service animation jeunesse
- Pause méridienne
- Poste de coordination

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- **D'APPROUVER** le principe du renouvellement du contrat enfance jeunesse passé avec la CAF de Loire-Atlantique pour 4 ans (2014-2017) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le 15 décembre 2014,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20141215-2014-12-15-DE15-
DE
Date de télétransmission : 18/12/2014
Date de réception préfecture : 18/12/2014